

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 9
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_1

Approbation du compte-rendu de la
séance du Conseil municipal en date du
31 janvier 2023

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_1

Administration générale

Compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal (31 janvier 2023)

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni le 31 janvier 2023 et qu'il a désigné un secrétaire de séance en la personne de Mme Yasmine BOUDJENAH, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténographique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date 31 janvier 2023 tel que joint en annexe a la présente délibération sous la forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 29/03/2023
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 9
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36
Votes contre : 2
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_2

**Approbation du budget primitif principal
de la Commune au titre de l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_2

Finances

Budget primitif 2023 (budget principal).

Objet : Approbation du budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la décision du Conseil municipal du 12 novembre 1996 de retenir une présentation du budget par nature ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 portant débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2023 afférent au budget principal de la Commune ;

Vu la synthèse éditée en 2022 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexée au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Sur proposition du Maire,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le budget primitif principal de la Commune afférent à l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

SECTION	ECRITURES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Réelles	81 608 617,00 €	89 745 953,00 €
	Ordre	8 186 242,00 €	48 906,00 €
	TOTAL	89 794 859,00 €	89 794 859,00 €
INVESTISSEMENT	Réelles	22 979 894,00 €	14 842 558,00 €
	Ordre	4 338 357,00 €	12 475 693,00 €
	TOTAL	27 318 251,00 €	27 318 251,00 €
TOTAL GENERAL		117 113 110,00 €	117 113 110,00 €


Article 2 : il est pris acte de la synthèse préalable, ci-annexée à la présente délibération, des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour l'année 2021.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

 Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 9
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_3

**Approbation du budget primitif annexe du
service extérieur des pompes funèbres au
titre de l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_3

Finances

Budget primitif afférent à l'exercice 2023 (budget annexe du service extérieur des pompes funèbres).

Objet : Approbation du budget primitif annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 1996 ayant pour objet de retenir une présentation du budget par nature ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 portant débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2023 afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2023 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres afférent à l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Total	15 000,00 €	15 000,00 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_3

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 4
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_4

**Fixation des taux des impôts directs
locaux au titre de l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_4

Finances

Fiscalité directe locale (année 2023).

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1639 A et 1640 G ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que le produit fiscal d'un montant de 42.778.384 € a été voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 lors de cette même séance ;

Considérant que les taux d'imposition des taxes locales, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont maintenus au niveau de ceux de 2022;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,39 %

Article 2 : la recette correspondante résultant de l'exécution de cette délibération sera imputée au chapitre 73, article 73111 du budget 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_4
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_5

**Adoption du nouveau mode de calcul du
quotient familial**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_5

Tarifs des services municipaux

Modification du quotient familial

Objet : Adoption du nouveau mode de calcul du quotient familial

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2012 fixant les modalités de refonte de calcul du Quotient Familial à compter du 1^{er} janvier 2013 et déterminant les bornes de Quotient familial ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 ajustant les bornes des tranches du quotient familial ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants au service public communal, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant les objectifs d'harmonisation, de simplification et d'équité de la politique tarifaire fondée sur le principe du quotient familial ;

Considérant que l'adoption du quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales pour la tarification des activités et prestations municipales proposées aux familles répond à ces objectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la Caisse d'allocations familiales pour permettre l'échange de données relatives aux quotients familiaux des usagers et leur intégration dans le logiciel métier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération applicable à compter du 4 septembre 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 4 septembre 2023, le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales est le quotient familial de référence pour l'application aux usagers des grilles tarifaires de la ville relatives aux activités et prestations.

Article 2 : L'autorisation des familles pour la consultation de leurs données personnelles est sollicitée lors de la première inscription aux activités périscolaires et extrascolaires ou lors de la création de leur dossier auprès du service Guichet famille.

Article 3 : La convention entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiales jointe en annexe à la présente délibération, et permettant l'échange de données relatives aux quotients familiaux des usagers et leur intégration dans le logiciel métier, est approuvée.

Article 4 : Les quotients familiaux seront mis à jour de façon globale dans le logiciel métier au 1^{er} janvier de chaque année pour l'ensemble des familles ayant donné leur autorisation.

Pour cette première année d'application, la mise à jour sera réalisée au 4 septembre 2023 pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2023.

Article 5 : Pour les personnes ne bénéficiant pas d'un quotient CAF, le quotient familial, conformément à celui de la CAF, sera calculé comme suit :

Revenus bruts annuels (avant tout abattements fiscal) divisés par 12 mois / nombre de parts.

Le nombre de parts du foyer est déterminé selon les modalités de la CAF.

Article 6 :

Les usagers relevant de l'article 5 de la présente délibération seront dans l'obligation de faire

calculer leur quotient familial chaque année auprès des services de la Ville.

Pour une prise en compte de leur quotient familial sur l'année civile, ce calcul devra intervenir au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de janvier.

Pour cette première période d'application (du 4 septembre au 31 décembre 2023), ce calcul devra être réalisé entre le 1^{er} mai et le 31 août 2023.

Article 7 : Les familles ayant refusé l'accès à leurs données devront produire leur attestation de quotient CAF au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de janvier de chaque année.

Article 8 : En l'absence de présentation des éléments de calcul du foyer, un tarif spécifique sera appliqué correspondant au tarif maximum de l'activité concernée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

Article 9 :

Les familles dont la situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de leurs ressources ou de leur quotient (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), doivent en informer leur Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient et faire une demande de mise à jour auprès des services de la Ville dans les plus brefs délais.

Article 10 :

Les familles sans dossier auprès de la Caisse d'allocations familiales, dont la situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de leurs ressources ou de leur quotient (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), doivent faire recalculer leur quotient familial, auprès des services de la Ville dans les plus brefs délais.

Article 11 : Le règlement intérieur des prestations périscolaires et accueil de loisirs à destination des familles sera modifié en conséquence.

Article 12 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 13 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 14 : La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_6

Tarifs des services municipaux

Refonte de la tarification

Objet : Refonte de la tarification

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération DEL_20131112_21 du 12 novembre 2013 approuvant les modalités de calcul du quotient familial applicables à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DEL_20180625_46 du 25 juin 2018 approuvant les grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté ;

Vu la délibération n°DEL_20190205_30 du 5 février 2019 portant modification de la délibération n° DEL_20180625_46 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n°DEL_20200630_30 du 30 juin 2020 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation Épanouissement et Droits Citoyenneté ;

Vu la délibération n°DEL_20201006_32 du 16 octobre 2020 approuvant une grille de réduction sur les tarifs soumis au quotient familial en cas de service non rendu aux familles ;

Vu la délibération n°DEL_20210316_16 du 16 mars 2021 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°DEL_20210316_17 du 22 mars 2021 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation Épanouissement et Droits Citoyenneté ;

Vu la délibération n°DEL_20220628_26 du 5 juillet 2022 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation Épanouissement et Droits Citoyenneté ;

Vu la délibération n°DEL_20220628_27 du 5 juillet 2022 approuvant les grilles tarifaires des activités municipales non soumises au quotient familial ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de revisiter les tarifs municipaux de façon à les rendre plus justes, plus lisibles, plus cohérents ;

Considérant les principes établis afin de le garantir, notamment le passage au quotient CAF, le principe d'un coefficient d'effort unique pour tous, de prix planchers et plafonds, et d'égalité tarifaire entre activités culturelles et sportives ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : De fixer les modalités de calcul des tarifs des activités soumises au quotient familial dont la liste est établie ci-après, de la manière suivante, étant entendu que le quotient familial est celui tel que calculé par la CAF :

- Tarif = quotient familial X Coefficient (déterminé en fonction de l'activité)
- Si le tarif calculé est inférieur au prix plancher ou supérieur au prix plafond

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_6
détérminés pour chaque activité dans les grilles ci-dessous, alors c'est ce prix plancher ou plafond qui s'applique.

- Le coefficient, le prix plancher (mini) et le prix plafond (maxi) correspondant sont les suivants :

Restauration et Accueils Périscolaire, mercredis et vacances				
Tarif journalier	Mini	Maxi	Coefficient	Tarifs particuliers
Restauration	1,15 €	6,50 €	0,0024	Pour la restauration, Le tarif pour l'enfant bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI) est égal à 50 % du tarif.
Accueil matin	0,85 €	3,30 €	0,0013	
Accueil soir maternelle	1,00 €	4,00 €	0,0014	Le tarif pour un repas ou un accueil périscolaire exceptionnel est doublé
Etudes dirigées	1,15 €	5,00 €	0,0018	Le tarif d'un repas pour les enseignants est fixé à 4,5 euros
Etudes +	0,25 €	1,30 €	0,0006	Le tarif d'un repas pour les AESH est fixé à 1,15 €.
Accueil journée	3,00 €	14,50 €	0,005	Pour les accueils de loisirs une pénalité de retard de 5,38 euros sera appliquée à partir du 3ème retard supérieur ou égal à 15 minutes.
Accueil demi-journée	2,25 €	11,00 €	0,00375	Pour les accueils journée et demi-journée, Le tarif pour l'enfant bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI) est égal à 75 %.
Accueil demi-journée sans repas	1,00 €	3,60 €	0,0014	

Classes de découverte, séjours et mini séjours				
Tarif journalier	Mini	Maxi	Coefficient	Tarifs particuliers
Classes de découverte	5,00 €	35,00 €	0,0135	
Séjours été & Séjours jeunesse	11,00 €	55,00 €	0,021	
Séjours hiver & à l'étranger	15,00 €	90,00 €	0,035	
Nuitée Education Bagneux à ajouter au tarif accueil journée	2,00 €	12,00 €	0,005	
Nuitée Education extérieur à ajouter au tarif accueil journée	4,00 €	25,00 €	0,009	

Activité Sportives et Culturelles				
Tarif annuel	Mini	Maxi	Coefficient	Tarifs particuliers
École municipale des sports	50,00 €	225,00 €	0,072	Accompagnement en car 22 € Accompagnement à pied 11 €

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_6

Ateliers Arts plastiques, musique, danse, théâtre, cours enfants	50,00 €	225,00 €	0,072	
Ateliers Arts plastiques, musique, danse, théâtre, cours adultes	70,00 €	350,00 €	0,13	
Stages Arts plastiques, musique, danse, théâtre, tarif à l'heure	2,00 €	12,00 €	0,005	
Stages Arts plastiques, musique, danse, théâtre, tarif à la semaine	11,00 €	55,00 €	0,021	
Aquagym 1 cours par semaine Gym Senior 2 cours par semaine	100,00 €	200,00 €	0,15	
Gym Senior 1 cours par semaine	70,00 €	150,00€	0,13	
Activité senior CSC	70,00 €	150, 00 €	0,13	

Activité de Loisirs Village de Vacances de la trinité sur Mer				
Tarif journalier	Mini	Maxi	Coefficient	Tarifs particuliers
Bungalow 3 places	154,00 €	300,00 €	0,14	
Bungalow 4 places	175,00 €	350,00 €	0,17	

Article 2 : fixe les tarifs des activités non soumises au quotient, au prix mentionné ci-dessous :

Village familial de la Trinité sur Mer	
Droits de stationnement camping - Prestation journalière	
Enfants de moins de 6 ans	1,50
Par personne	2,50
Canadienne (2 places)	2,00
Emplacement (10X10 m)	3,50
Branchement électrique	2,00
Prestations complémentaires	
Location d'une paire de drap et d'une couverture	5,00
Location d'un vélo à la journée	6,00
Caution pour le vélo	110,00
Jeton de machine à laver	5,00
Location de réfrigérateur à la semaine	11,00

INSTALLATIONS SPORTIVES ET ACTIVITÉS SENIORS		
Installations sportives	Tarif/jour	Tarif/nuit
Gymnase Jolio Curie	40,00	

Gymnases Henri Wallon, Romain Rolland, Halle des Sports Janine Jambu	55,00	
DOJO O.P. GOIN et Janine Jambu		
Salle de Gym J. GUIMIER		
Salle de Boxe J. GUIMIER		
Salle de musculation Janine JAMBU		
Albert PETIT, Pierre SEMARD et Maurice THOREZ	55,00	90,00
René ROUSSEAU, Port TALBOT et Parc des Sports	70,00	150,00
Complexe des Mathurins	140,00	250,00
Hébergement René Rousseau	Tarif/jour/ personne	
Association balnéolaïse	12,00	
Association extérieure	20,00	

STUDIO LA CHAUFFERIE		
Prestation	Avant 19h	Après 19h et samedi
Répétition tarif groupe pour 1 heure	9,00	12,00
Répétition tarif groupe forfait 10 heures	70,00	90,00
Répétition tarif pour 1 personne pour 1 heure	6,50	10,00
Répétition tarif pour 1 personne pour 10 heures	45,00	68,00
Enregistrement voix sur bande, mixage, reprise de plusieurs instruments (pour 1 heure)	25,00	25,00
Enregistrement voix sur bande, mixage, reprise de plusieurs instruments (pour 1 heure), forfait 10 heures	220,00	220,00

ACTIVITÉS JEUNESSE	
Spectacles (jeunesse et tous services)	
Tarifs moins de 25 ans	
Jeune de moins de 25 ans	6,00
Jeune de moins de 25 ans (à partir de 2 billets achetés)	5,00
Tarifs +25 ans	
Jusqu'à 4000 euros	9,00
De 4000 euros à 8 000 euros	11,00
Au-dessus de 8 000 euros	14,00
Spectateur sans emploi	6,00
Stages et master class jeunesse	
Master Class/demi-journée	6,00
Stages/journée	11,00
Stages activités spécialisées/personne	20,00
Maison Citoyenne Thierry ERHARD	
Activité sur site	2,00
Activité avec prix d'entrée	50% du prix d'entrée

Activité avec prix d'entrée + repas	50% du prix d'entrée + 5 euros
Week-end	30,00
Séjour (Tarif/jour/personne)	15,00

Centres sociaux et culturels	
Participation annuelle aux activités sociales	11,00
Billetterie	
Vente de produits à l'unité (Ex : boissons, etc...)	Tarif A
Billet "Événement CSC" enfants (- de 18 ans) (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)	Tarif B
Billet "Événement CSC" adultes (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)	Tarif C
Sortie en car en Ile de France sans autre prestation (Ex : Visite de parc, domaine, château, etc.)	Tarif D
Séjours familiaux	Week-end
Adultes 18 ans et plus	55,00
Enfant jusqu'à 17 ans révolus	33,00
Autres activités	
Stages	11,00

Article 3 : ces nouveaux tarifs prennent effet à compter du 4 septembre 2023.

Article 4 : les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70, articles 7062, 7066, 7067, 70631, 70632, et 7083 du budget de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Sylviane PETERS
Date : 29/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_7

**Maintien de la garantie communale
octroyée à IDF Habitat dans le cadre du
réaménagement de 5 lignes de prêts
souscrites auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_7

Finances

Garantie communale

Objet : **Maintien de la garantie communale octroyée à IDF Habitat dans le cadre du réaménagement de 5 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative à la demande de garantie communale au profit d'IDF Habitat pour un emprunt d'un montant total de 81.676.859 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition de logements sociaux cédés par la SEMABA ;

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative au maintien de la garantie communale à hauteur de 100 % dans le cadre du transfert vers IDF Habitat des 33 prêts contractés par la SEMABA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de différentes opérations de logements sociaux ;

Vu le courrier d'IDF Habitat en date du 27 avril 2022 sollicitant le maintien de la garantie de la commune dans le cadre du réaménagement par voie d'avenants de 5 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux en date du 10 octobre 2022, donnant son accord de principe pour le maintien de la garantie des emprunts faisant l'objet d'un réaménagement par avenants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien à IDF Habitat en réitérant la garantie accordée pour les 5 lignes de prêts réaménagées, ce qui permettra à cet organisme de bénéficier d'échéances de remboursements d'emprunts moins élevées ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Bagneux réitère sa garantie pour le remboursement de 5 lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par IDF Habitat auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et en référence aux avenants de réaménagement n°129704 et n°129706 annexés.

Lesdits avenants sont annexés et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des 5 lignes des prêts réaménagés sont les suivantes :

- Détail des réservations avec le nom de la résidence et l'adresse de la résidence.
- Synthèse par résidence des réservations de la ville de Bagneux.
- Les informations concernant les caractéristiques des emprunts réaménagés avant proposition de réaménagement.

N° de prêt	Mesure de réaménagement	CRD à date de valeur	Avant		Après		Garants
			Durée totale (en années)	Taux d'intérêts	Durée totale (en années)	Taux d'intérêts	
5141349	Baisse de marge à 0,90% et correction de progressivité	52 867 953,23 €	30,00	LA + 1,05 %	30,00	LA + 0,90 %	000290140 CMNE DE BAGNEUX (92) 100.00%
1281855	Différé 3 ans et allongement 5 ans avec reprofilage	31 615 407,14 €	31,00	LA + 0,65 %	36,00	LA + 0,65 %	000290140 CMNE DE BAGNEUX (92) 100.00%
1281848		930 637,25 €	28,00	LA + 0,6 %	30,00	1,13 %	000290140 CMNE DE BAGNEUX (92) 100.00%
1281851	Conversion Taux fixe 30 ans	301 275,95 €	28,00	LA + 0,6 %	30,00	1,13 %	000290140 CMNE DE BAGNEUX (92) 100.00%
1281856,00	Conversion Taux fixe 30 ans	6 073 881,66 €	28,00	LA + 0,6 %	30,00	1,13 %	000290140 CMNE DE BAGNEUX (92) 100.00%
		91 789 155,23					

Article 3 : La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale des 5 lignes de prêts réaménagés et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IDF Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bagneux s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IDF Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des lignes de prêts réaménagés.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à IDF Habitat, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_8

**Approbation du Contrat Métropolitain de
Développement "Centres-villes vivant"
entre la Métropole du Grand Paris et la
Ville de Bagneux et autorisation donnée à
Madame le Maire de le signer**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_8

Aménagement urbain

Subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du programme "Centres Villes Vivant"

Objet : Approbation du Contrat Métropolitain de Développement "Centres-villes vivant" entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bagneux et autorisation donnée à Madame le Maire de le signer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L, 2121-21 ;

Vu la délibération n°CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Centres-villes vivant » ;

Vu la délibération 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, qui prévoit de renouveler le programme « Centres-Villes Vivants » et de renforcer l'accompagnement des Communes ;

Vu la seconde édition du programme « centres-villes vivants » lancée par la Métropole du Grand Paris en 2022 ;

Vu le règlement métropolitain du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu le dépôt de dossier de candidature par la Ville de Bagneux, le 26 octobre 2021 pour le programme « centres-villes vivants » ;

Vu l'attribution à la commune de Bagneux bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivant », d'une subvention de 20 000 €, par la délibération numéro BM 20211209/05 du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 ;

Vu le projet de Contrat Métropolitain de Développement « Centres-Villes Vivant » entre la Ville et la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de mener une étude de stratégie commerciale pour disposer d'un diagnostic actualisé et partagé de l'armature commerciale, et déterminer une stratégie d'actions ;

Considérant que la dépense de prévisionnelle relative à cette étude a été inscrite au budget 2023 ;

Considérant que ce travail sera mené en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de l'accompagnement proposé dans le programme « Centres-Villes Vivant » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : le contrat Métropolitain de Développement « Centres-Villes Vivant » entre la Ville de Bagneux et la Métropole du Grand Paris est approuvé.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer le dit contrat ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la recette correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée sur le budget 2023, en section de fonctionnement, au compte 74758, chapitre 74.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de

sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la Métropole du Grand Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_9

**Attribution d'un nom au square situé
entre le centre de dépannage des trains
(CDT) et l'ensemble immobilier, sis 19 et
21 avenue Henri Barbusse**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_9

Espace public et mobilités

Dénomination du square situé entre le centre de dépannage des trains (CDT) et l'ensemble immobilier, sis 19 et 21 avenue Henri Barbusse

Objet : Attribution d'un nom au square situé entre le centre de dépannage des trains (CDT) et l'ensemble immobilier, sis 19 et 21 avenue Henri Barbusse

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'occupation de l'espace par la RATP dans le cadre des travaux de prolongation de la ligne 4 du métro, la Ville de Bagneux a souhaité créer une aire de jeux clôturée pour les enfants, comprenant des plantations, du mobilier urbain et un accès nécessaire à l'entretien du stade de rugby via une allée en schiste ;

Considérant que la Ville a le souci de continuer à féminiser les noms des rues, des espaces et des équipements publics de Bagneux, et souhaite donner à ce square un nom qui fait écho aux préoccupations des enfants ;

Considérant que l'entrée principale du stade de rugby Port Talbot se situe sur l'avenue Henri Ravera et qu'il n'y a pas lieu d'adresser ce square ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : l'espace situé entre le Centre de dépannage des trains, sis 19 avenue Henri Barbusse et l'ensemble immobilier, sis 21 avenue Henri Barbusse est dénommé « square Dominique Dimey » conformément au plan annexé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_10

**Approbation de la convention
d'indemnisation des travaux de voirie
réalisés sur la commune de Bagneux
dans le cadre du réaménagement des
emprises du prolongement de la ligne 4
du Métro et autorisation donnée à
Madame le Maire de la signer**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_10

Espace public et mobilités

Convention d'indemnisation RATP / VILLE de Bagneux

Objet : Approbation de la convention d'indemnisation des travaux de voirie réalisés sur la commune de Bagneux dans le cadre du réaménagement des emprises du prolongement de la ligne 4 du Métro et autorisation donnée à Madame le Maire de la signer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la phase 2 du prolongement de la ligne 4 de Montrouge à Bagneux, la RATP a occupé temporairement différentes emprises pour la réalisation des travaux et qu'elle a plus spécifiquement installé une base vie sur un espace vert ouvert en amont du 21, avenue Henri Barbusse ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la commune de Bagneux réalise les études et les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage afin de réaménager l'espace ;

Considérant que conformément aux autres espaces, la RATP participe à hauteur du montant correspondant à la restitution de l'espace tel qu'il était avant occupation et que la ville prend en charge l'ensemble des frais supplémentaires ;

Considérant que pour se faire la RATP s'engage sur un montant de 81 945,97 Euros HT intégrant les travaux voirie et réseaux divers réalisés par l'entreprise Colas, concernant le rétablissement du square situé avenue Henri Barbusse et la fourniture du revêtement en schiste mis en place sur l'allée de l'accès au stade de rugby ;

Considérant que la Ville de Bagneux prend à sa charge la TVA ;

Considérant que la somme due par la RATP sera libérée à l'achèvement de travaux dans un délai de 60 jours ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention relative à l'indemnisation des travaux de voiries réalisés sur la commune de Bagneux dans le cadre de la « Phase 2 du prolongement de la ligne 4 du Métro » et plus spécifiquement sur l'espace situé en amont du 21, avenue Henri Barbusse est approuvée.

Article 2 : la répartition des coûts entre la Commune et la RATP est validée, étant entendu que la RATP prend financièrement à sa charge le montant correspondant à la restitution du terrain en l'état soit 81 945,97 € HT avec un montant de TVA pris en charge par la Ville de Bagneux.

Article 3 : la dépense pour la ville est inscrite au 2315 en dépenses d'investissement du budget de l'année en cours et le présent versement de la RATP est inscrit au 1328 en recettes d'investissement (chapitre 13) sur le budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_11

Approbation de la convention de versement d'une subvention relative au financement du projet de ressourcerie entre la Métropole du Grand Paris et la Commune au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM).

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_11

Transition écologique et développement durable

Financement du projet de ressourcerie à Bagneux.

Objet : **Approbation de la convention de versement d'une subvention relative au financement du projet de ressourcerie entre la Métropole du Grand Paris et la Commune au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM).**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 5219-1 ;

Vu le cadre de définition du projet de création d'une ressourcerie-recyclerie à Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20190409_15 du 9 avril 2019 approuvant la convention FIM 2018 S2 N°626 entre la Commune et la Métropole du Grand Paris pour le subventionnement du projet de ressourcerie ;

Vu l'avenant n° 1 de cette même convention reportant de dix-huit mois le commencement des opérations soit au 18 juin 2021 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention rallongeant la date limite de début des travaux de 6 mois soit au 18 décembre 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 et les études complémentaires ont retardé le projet, rendant impossible un commencement des opérations avant le 18 décembre 2021 ;

Considérant la demande d'avenant n°3 de la Commune auprès de la MGP pour rallonger le délai lié au début des travaux ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a opposé un refus à la demande de troisième avenant de la Commune,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a proposé à la Commune de déposer un nouveau dossier de subvention pour ce projet, rendant caduc le précédent ;

Considérant que la Commune porte dans ses engagements municipaux 2020-2026 la création d'une ressourcerie-fablab et le développement de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant la nécessité de ne pas perdre cette subvention pour réussir à mener à bien le projet du futur pôle dédié à l'environnement comprenant l'Agrocité, le bâtiment Recyclab construit en 2021 et la future ressourcerie ;

Considérant le dossier de demande de subvention transmis au FIM en date du 26/08/2022 ;

Considérant que le Comité d'examen de la MGP des projets déposés au titre du FIM réuni le 23 novembre 2022 a donné un avis favorable à la demande de subvention du projet de création d'une ressourcerie à Bagneux, validé par le Bureau de la Métropole le 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de valider la convention de versement d'une subvention au titre du

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e: la convention, ci-annexée, entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et la Commune relative au financement du projet de ressourcerie à Bagneux au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) est approuvée.

Article 2 : le montant de la participation financière de la MGP à ce projet s'élève à 123 109 €, représentant 50 % du coût global hors taxes du projet, lequel est estimé à 246 219 € HT.

Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Ils seront imputés au chapitre 13 - article 13158.

Article 3: le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent comme pour l'ensemble des actes nécessaires à la conduite du projet dont il est question.

Article 4 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_12

**Autorisation donnée au Maire pour
déposer un dossier de demande de
subvention du Fonds Vert dans le cadre
de la rénovation énergétique globale du
groupe scolaire Joliot-Curie.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_12

Transition écologique et développement durable

Demande de subvention du Fonds Vert (rénovation énergétique globale du groupe scolaire Joliot-Curie).

Objet : Autorisation donnée au Maire pour déposer un dossier de demande de subvention du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique globale du groupe scolaire Joliot-Curie.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le dispositif de fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds Vert – Dotations 2023 » ;

Vu le dossier de demande de subvention ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant que la Commune entend réaliser la rénovation énergétique globale du groupe scolaire Joliot-Curie ;

Considérant que les services déconcentrés de l'État peuvent apporter une subvention dans le cadre du Fonds Vert / Renforcement de la performance environnementale à hauteur maximale de 80 % des études et travaux liés à la rénovation énergétique ;

Considérant que le règlement du Fonds Vert demande de manière explicite à ce que la collectivité territoriale délibère sur la demande de subvention ;

Considérant que le fonds verts ne peut pas se substituer à d'autres cofinancements sur le même type d'opération de rénovation énergétique ;

Considérant que pour se laisser la possibilité de solliciter d'autres cofinancements ciblés sur la rénovation énergétique, il s'avère nécessaire de solliciter le fonds vert qu'à hauteur de 74 % ;

Considérant que cette opération entre dans le cadre de la priorité donnée à la rénovation des bâtiments scolaires ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert / Renforcement de la performance environnementale, en vue de la rénovation énergétique globale du groupe scolaire Joliot Curie.

Article 2 : la demande de subvention porte sur un coût études et travaux de 4 382 494 € HT pour un montant de subvention de 3 251 712 HT, correspondant à 74 % du montant du projet.

Article 3 : la recette correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle sera imputée sur le chapitre 13, article 1321.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_12
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 4
NPPV : 12

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_13

**Attribution des subventions municipales
aux diverses associations locales, hors
convention d'objectifs, au titre de
l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_13

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations hors convention d'objectifs.

Objet : Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Pascale MEKER, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, monsieur Jean-louis PINARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_12 du 28 juin 2022 approuvant le Contrat de développement territorial (CDT) entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 ;

Vu le tableau récapitulatif des propositions d'attribution des subventions ;

Vu les demandes de subvention en matière de fonctionnement déposées par les associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités associatives afin de faire vivre son territoire et proposer l'accès à de nombreuses activités auprès de l'ensemble des Balnéolaises et Balnéolais ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : des subventions municipales sont attribuées aux diverses associations locales, hors conventions d'objectifs, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 87 255 €, découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal communal de l'exercice 2023.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- 70 755 € pour le fonctionnement ;
- 8 650 € au titre du soutien aux actions relevant de la politique de la ville ;
- 7 850 € au titre du Contrat de développement territorial (CDT) signé entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_13
Montrouge et publiée sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_14

**Attribution d'une subvention à
l'Association Perspectives et Médiation
(APM) au titre de l'exercice 2023 et
approbation de la convention d'objectifs
entre la Commune et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_14

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (APM).

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Perspectives et Médiation (APM) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs présentée par l'Association Perspectives et Médiation ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Perspectives et Médiation ;

Considérant que l'association a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles de la ville de Bagneux, mais également d'assurer un accompagnement individuel ou collectif des jeunes âgés de 11 à 26 ans pour leur bien-être et leur santé mentale ;

Considérant ainsi l'intérêt de contractualiser les engagements de l'Association Perspectives et Médiation et de la Ville de Bagneux afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'Association Perspectives et Médiation et autorise Madame le Maire de Bagneux à la signer.

Article 2 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros à l'Association Perspectives et Médiation, au titre de l'exercice 2023. Cette subvention est répartie comme suit :

- 4 200€ au titre du fonctionnement régulier de l'association et de ses actions hors politique de la ville ;
- 3 800€ au titre de ses actions relevant de la politique de la ville ;

Article 3 : Dit que La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge, notifiée à l'association Perspectives et Médiation, dont le siège social est situé 13, Rue des Bas Longchamps, 92220 Bagneux, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_15

Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagnaux au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_15

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (CASC).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention déposée par le Comité d'action culturelle et sociale (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs ;

Vu la délibération n° 20230131_11 du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs annuelle du 8 février 2022 et le versement d'un acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2023;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant que le CASC participe à différentes activités et projets culturels, de loisirs et à vocation en direction du personnel communal, actifs, retraités et de leur famille ;

Considérant que l'association propose des actions avec un véritable intérêt général pour les agents communaux ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant de 145 800 € est attribuée à l'association Comité d'action culturelle et sociale (CASC) au titre de l'exercice 2023. L'acompte de 16 800 euros attribué au CASC lors du Conseil municipal du 31 janvier 2023 pour le financement du cadeau offert aux agents féminins dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes fait partie intégrante de ladite subvention.

Article 2 : la convention d'objectif entre la Commune et l'association CASC est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association CASC, sise 57, avenue Henri-Ravera à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_16

**Attribution d'une subvention à
l'association Club olympique multisports
de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice
2023 et approbation de la convention
d'objectifs entre la Commune et
l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_16

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (COMB).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022, approuvant le contrat de développement territorial signé entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre la Commune et le Club olympique multisport de Bagneux (COMB) ;

Vu la demande de subvention déposée par le COMB de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association présente un véritable intérêt communal du fait de sa participation active à la vie sportive de la Commune ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le COMB en raison du montant annuel de la subvention municipale, qui est supérieur au seuil défini par le décret du 6 juin 2001 fixé à 23 000 €, au-dessus duquel la conclusion d'une convention est obligatoire ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant global de 436 567 € est attribuée au Club olympique multisport de Bagneux (COMB), au titre de l'exercice 2023.

Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 380 000 € au titre du fonctionnement ;
- 9 567 € au titre de la participation communale aux frais de ménage ;
- 44 000 € au titre du Contrat de développement territorial (CDT) conclu entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 ;
- 3 000 euros de subvention exceptionnelle pour contribuer au financement du déplacement de deux équipes du COMB au Championnat de France de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), qui se déroulera à Calvi en Corse, du 18 au 21 mai 2023.

Article 2 : la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Commune et l'association COMB est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge, notifiée à l'association COMB, domicilié 37, rue des Blains à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 4
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_17

**Attribution d'une subvention à
l'association Office balnéolais du sport
(OBS) au titre de l'exercice 2023 et
approbation de la convention d'objectifs
entre la Commune et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_17

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (OBS).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Laurence SALAUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et l'Office balnéolais du sport (OBS) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association OBS a pour but d'encourager toutes les initiatives tendant à développer et à promouvoir la citoyenneté et la pratique des sports pour les Balnéolais ;

Considérant qu'outre ses actions à destination du sport pour tous, l'OBS s'engage dans des actions de santé publique, avec le centre médico-sportif et participe à la lutte contre l'obésité ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les engagements de l'OBS et la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention d'objectifs entre la Commune et l'OBS est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 2 : une subvention d'un montant de 92 230 € est attribuée à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2023. Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 69 030 € au titre de son fonctionnement, dont 61 530 € pour le fonctionnement-même et 7 500 € pour les frais de ménage et d'entretien ;
- 21 850 € au titre de la Politique de la ville ;
- 1 350 € au titre du Contrat de développement territorial (CDT) conclu entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'OBS, sis 37, rue des Blains à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_17
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Veron', written over the printed name and partially overlapping the date.

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 4

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_18

**Attribution d'une subvention à
l'Association de développement
intercommunal des Blagis (ADIB) au titre
de l'exercice 2023 et approbation de la
convention d'objectifs entre la Commune
et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_18

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (ADIB).

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA, monsieur Jean-louis PINARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention déposée par l'ADIB ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) propose de nombreuses permanences d'information juridique et sociale, ainsi que des médiations pour l'ensemble des Balnéolais ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les engagements de l'ADIB et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Commune et l'ADIB est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Article 2 : une subvention d'un montant de 16 299 € est attribuée, au titre de l'exercice 2023, à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB).

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'ADIB, domiciliée 7, impasse Édouard-Branly à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_19

**Attribution d'une subvention à
l'association Centre d'information aux
droits des femmes et des familles (CIDFF)
au titre de l'exercice 2023 et approbation
de la convention d'objectifs entre la
Commune et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_19

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (CIDFF).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de subvention déposée par le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'il convient de contractualiser les engagements du CIDFF et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Considérant que la période actuelle (libération de la parole de victimes de violences, crise Covid-19 et confinement) a mis en avant un fort besoin d'informations juridiques et de soutien psychologique, ce que le CIDFF assure lors de ses permanences ;

Considérant que la municipalité promeut les valeurs d'une ville citoyenne, du vivre-ensemble et s'engage, notamment en faveur des droits des femmes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention d'objectifs entre la Commune et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine est approuvée. La Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

Article 2 : une subvention d'un montant de 14 100 € est attribuée au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Hauts-de-Seine au titre de l'exercice 2023. Cette subvention se répartit comme suit :

- 5 600 euros pour le fonctionnement de l'association ;
- 7 500 euros au titre des financements de la Politique de la Ville ;
- 1 000 euros dans le cadre du Contrat de développement territorial (CDT) signé entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_19
comptable public de Montrouge, notifiée au CIDFF, dont le siège social est situé 55, avenue
Jean-Jaurès à Clamart (92140) et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_20

Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_20

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (FJT).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Mehdi TEDJANI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association Foyer des jeunes travailleurs (FJT) Victor-Hugo ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Foyer des jeunes travailleurs ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association Foyer des jeunes travailleurs propose de nombreuses actions au bénéfice des résidents de l'immeuble qu'il gère ;

Considérant que l'association a pour objet de contribuer au logement et à l'accompagnement social des jeunes Balnéolais âgés de 18 à 30 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les engagements de l'association et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er: la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Foyer des jeunes travailleurs Victor-Hugo est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

Article 2: une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Foyer des jeunes travailleurs(FJT) Victor-Hugo au titre de l'exercice 2023.

Article 3: la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au FJT, sis 16, avenue Victor-Hugo à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_21

**Attribution d'une subvention à
l'association Régie de quartier au titre de
l'exercice 2023 et approbation de la
convention d'objectifs entre la Commune
et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_21

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Régie de quartier).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Sidi DIMBAGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Régie de quartier de Bagneux ;

Vu la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et la Régie de quartier de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association propose un accompagnement social et un accompagnement à l'insertion professionnelle auprès des Balnéolais.es et contribue à améliorer le cadre de vie d'un quartier classé au titre de la politique de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les engagements de la Régie de quartier de Bagneux et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Commune et la Régie de quartier de Bagneux est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 2: une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2023, à la Régie de quartier de Bagneux. Cette somme est octroyée au titre du financement de la politique de la ville.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association, sise 6, sentier des Brugnants à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_22

**Attribution d'une subvention à
l'association Tous au web au titre de
l'exercice 2023 et approbation de la
convention d'objectifs entre la Commune
et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_22

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Tous au web).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Tous au web au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Tous au web ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Tous au web ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association, par ses actions d'initiation au numérique, favorise l'insertion sociale et professionnelle, notamment des jeunes Balnéolais, facilite l'accès au droit pour tous et aide à lutter contre la fracture numérique, particulièrement chez les seniors ;

Considérant qu'il convient de contractualiser les engagements de Tous au web et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Considérant que la période actuelle (numérisation des démarches, crise Covid-19 et confinement) ont mis en avant un fort besoin d'adaptation aux outils numériques, ce que Tous au web assure lors de ses interventions régulières comme ponctuelles ;

Considérant que la municipalité promeut les valeurs d'une ville citoyenne, inclusive, ne laissant personne de côté ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Tous au web au titre de l'exercice 2023. Cette subvention se répartit comme suit :

- 2 000 € pour le fonctionnement de l'association ;
- 2 000 € au titre des financements de la politique de la ville.

Article 2 : la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Tous au web est approuvée. La Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge, notifiée à l'association Tous au web, dont le siège social est situé 6 chemin Latéral, à Bagneux (92220) et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_23

**Attribution d'une subvention à
l'association Douleurs sans Frontières
(DSF) au titre de l'exercice 2023 et
approbation de la convention d'objectifs
entre la Commune et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_23

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (DSF)

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2023 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du 8 janvier 1968 visée le 17 janvier 1968, décidant le jumelage de la ville de Bagneux avec la ville de Vanadzor anciennement Kirovakan ;

Vu la charte de jumelage signée en 1968 régissant les liens de coopération décentralisée entre la ville de Vanadzor (Arménie) et la ville de Bagneux ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et Douleurs sans Frontières (DSF) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'association Douleurs sans Frontières (DSF) s'engage, avec la Commune, à participer au renforcement des moyens d'action des professionnels pour la prévention et la prise en charge médico-psychosociale dans les polycliniques, jardins d'enfants et dans des structures adaptée ;

Considérant que DSF a pour objectifs de participer, créer ou animer toute structure ayant pour objet le traitement des douleurs, la recherche de procédés thérapeutiques, la formation des personnes, la diffusion des connaissances liées à la douleur, rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre la Ville de Bagneux et de Vanadzor,

Considérant que l'année 2022 fut une année particulièrement difficile pour le peuple arménien, du fait des suites de la pandémie mondiale ainsi que du conflit du Haut-Karabagh ;

Considérant que l'association a diversifié ses missions en développant notamment des permanences psychologiques tournées vers les mères, les futures mères et les réfugiés de guerre, ainsi qu'en développant de nouveaux outils pour ne pas perdre les liens créés avec les enfants et leurs parents aidants ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention de partenariat pour l'année 2023 à passer entre la Commune et l'association Douleurs sans Frontières, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association Douleurs sans Frontières (DSF).

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_23
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à DSF, domiciliée à l'hôpital Lariboisière sis 2, rue Ambroise-Paré à Paris (75010) et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_24

**Attribution de subventions à diverses
associations au titre de la première
session de l'Appel à projet citoyen pour
l'année 2023**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_24

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions dans le cadre de l'Appel à projet citoyen (octroi dans le cadre de la 1e session 2023).

Objet : Attribution de subventions à diverses associations au titre de la première session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL_20181113_07 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 précisant les conditions d'octroi des financements dans le cadre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL_20181217_30 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 attribuant les aides financières aux associations au titre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL_20230131_10 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023 relative à l'évolution du dispositif de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la décision de la commission d'attribution de l'Appel à projet citoyen en date du 10 février 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'Appel à projet citoyen, des aides financières sont attribuées aux porteurs de projets d'intérêt général ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner les démarches d'initiatives citoyennes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : des subventions sont attribuées aux trois porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2023, au titre de la 1^{ère} session, pour un montant global de **7 474 €** réparti comme suit :

- **2 914 €** à l'association Pot'Coeur, sise 142, rue des Meuniers à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Atelier de jardinage pour enfants et création de lien social autour du potager partagé* » ;
- **3 000 €** à l'association Les Joyeux Vignerons, sise 7, rue Edouard Branly à Bagneux, au titre du projet intitulé « *8 mars : journée internationale des droits des femmes* » ;
- **1 560 €** à l'association Mama Lova, sise 1, square Fernand Léger à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Les tentes rouges* ».

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'appel à projet citoyen.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_24
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Veron', written over the typed name and extending to the right.

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_25

**Attribution d'une subvention à
l'association Réseau de coopération
décentralisée pour la Palestine (RCDP)
dans le cadre du projet intitulé « Jer-Est
2022-2024 », au titre de l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_25

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) dans le cadre du projet intitulé «Jer-Est 2022-2024».

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) dans le cadre du projet intitulé « Jer-Est 2022-2024 », au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention formulée par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique en date du 14 Mars 2023;

Considérant que la volonté des élus de Bagneux est de s'investir particulièrement dans des projets internationaux, et notamment en Palestine en soutenant le centre social Al Bustan à Jérusalem-est ;

Considérant que le RCDP a décidé de s'investir dans un projet en faveur de ce centre social afin d'accentuer les actions solidaires déjà menées par la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant de 3 300€ est versée au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour l'année 2023 relatif au projet « Jer-Est 2022-2024 ».

Article 2 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice 2023.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce projet.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_26

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 3 000 € à Cités Unies de
France**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_26

Citoyenneté et vie des quartiers

Solidarité de la Ville de Bagneux envers les sinistrés de Turquie et de Syrie, suite au séisme de magnitude 7.8 qui a frappé ces deux pays le 6 février 2023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à Cités Unies de France

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les séismes de forte magnitude qui ont frappé le 6 février 2023 la Turquie et la Syrie ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par Cités Unies de France, association dont la Ville est adhérente et qui a lancé un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe ;

Considérant qu'il est du devoir de la Ville de Bagnex de participer à la solidarité envers les populations et les collectivités territoriales sinistrées de Turquie et de Syrie ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De mobiliser des fonds suite à l'appel national lancé par Cités Unies France.

Article 2 : De verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à Cités Unies France / coopération internationale des collectivités locales, 9 rue Christiani, 75018 Paris.

Article 3 : Dit que la dépense à hauteur de 3 000 € sera imputée au chapitre 65 - nature 6574 sur le budget de l'année 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à Cités Unies France et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_27

**Approbation du mandat spécial donné à
M. Mouloud HADDAD, Adjoint au Maire,
pour se rendre à Ramallah (Cisjordanie)
du 5 au 10 mai 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_27

Jumelage

Approbation du mandat spécial donné à M. Mouloud HADDAD, Adjoint au Maire, pour se rendre à Ramallah (Cisjordanie) du 5 au 10 mai 2023.

Objet : Approbation du mandat spécial donné à M. Mouloud HADDAD, Adjoint au Maire, pour se rendre à Ramallah (Cisjordanie) du 5 au 10 mai 2023.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que la volonté des élus de Bagneux est de s'investir particulièrement dans des projets internationaux, et notamment en Palestine en soutenant particulièrement le centre social Al Bustan à Jérusalem-est ;

Considérant que le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) a décidé de s'investir dans un projet en faveur de ce centre social afin d'accentuer les actions solidaires déjà menées par la Commune ;

Considérant que le RCDP organise les cinquièmes Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne du 7 au 9 mai 2023 à Ramallah (Cisjordanie) ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement, qui permettra également de rencontrer les partenaires locaux de la Commune ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^e : M. Mouloud HADDAD, Adjoint au Maire, est autorisé à se rendre à Ramallah (Cisjordanie) du 5 au 10 mai 2023, dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : les frais et dépenses découlant du voyage de M. Mouloud HADDAD seront pris en charge par la Commune dans la limite d'un montant maximum de 2000 euros et seront réglés sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs y afférents.

Article 3 : les dépenses correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront imputées au chapitre 011 du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 03/04/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_28

**Accord-cadre à bons de commande relatif
au marché d'achat de denrées
alimentaires pour la confection des repas
de la restauration collective du
groupement de commande (11 lots)**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_28

Marchés publics et concession de service public

Acceptation de l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché d'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande (11 lots) à passer avec les prestataires.

Objet : Accord-cadre à bons de commande relatif au marché d'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande (11 lots)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L32124-2, R,2124-2 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à 2162-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande, Ville de Bagneux et CCAS de Bagneux, relative à l'achat de denrées alimentaires dont le coordonnateur est la Ville de Bagneux ;

Vu le cahier des charges rédigé par la Direction de la Restauration et le CCAS de Bagneux ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande alloti en onze (11) lots ;

Vu la publication réalisée sur le BOAMP et le JOUE en date du 1 février 2023 au n°23-14748 ainsi que sur le profil acheteur, marches-securises.fr en date du 1 février 2023 ;

Vu les candidatures et offres réceptionnées en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 mars 2023 ;

Considérant que le précédent accord-cadre à bons de commande notifié en date du 27 octobre 2020, prendra fin en date du 27 avril 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un besoin récurrent nécessitant un renouvellement pour la bonne continuité du service de la restauration collective ;

Considérant que ce besoin est nécessaire pour la Ville de Bagneux et pour le CCAS de Bagneux, la mutualisation de l'ensemble du besoin a été opéré au sein de cet accord-cadre alloti en onze (11) lots suivant

LOT 1 Produit de charcuterie

Lot 2 Viandes de boucherie fraîches et cuites

Lot 3 Volailles fraîches et cuites

Lot 4 Surgelés

Lot 5 Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes

Lot 6 Fruits et légumes bio et écocert

Lot 7 Épicerie et biscuiterie

Lot 8 B.O.F. produit laitiers et ovoproduits

Lot 9 Poissons frais et sous-vide

Lot 10 : Sandwichs

Lot 11 : Boissons

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Approuver l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, à passer avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Produit de charcuterie passé avec la société ETS LUCIEN
- Lot n°2 : Viandes de boucherie fraîches et cuites avec la société SOCOPA VIANDES
- Lot n°3 Volailles fraîches et cuites avec la société SOCOPRA
- Lot n°4 surgelés avec la société FRESCA
- Lot n°5 Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes avec la société LAURANCE PRIMEURS
- Lot n°6 Fruits et légumes bio et écocert avec LA COOPERATIVE BIO ILE DE FRANCE
- Lot n°7 Épicerie et biscuiterie avec la société CERCLE VERT,
- Lot n°8 B.O.F. produit laitiers et ovoproduits avec la société GUILLOT JOUANI SAS
- Lot n°9 Poissons frais et sous-vide avec la société HIODEE
- Lot n°10 sandwichs avec la société SOCOPRA
- Lot n°11 Boissons avec la société POMONA EPISAVEURS

Article 2 : DIT que l'accord-cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable une fois soit un total de deux (2) ans.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande en ce qu'il est alloti en onze (11) lots selon les montants suivants :

Lot(s)	Désignation	Ville de Bagneux		CCAS de Bagneux		Montants totaux du groupement	
		Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel
01	Produit de charcuterie	25 000	200 000	1 000	5 000	26 000	205 000
02	Viandes de boucherie fraîches et cuites	125 000	575 000	1 000	3 000	126 000	578 000
03	Volailles fraîches et cuites	37 500	512 500	200	2 000	37 700	514 500
04	Surgelés	125 000	637 500	5 000	25 000	130 000	662 500
05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes	125 000	637 500	1 000	50 000	126 000	687 500
06	Fruits et légumes bio et écocert	30 000	250 000	100	2 000	30 100	252 000
07	Épicerie et biscuiterie	125 000	750 000	1 000	13 000	126 000	763 000
08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits	125 000	637 500	1 000	7 000	126 000	644 500
09	Poissons frais et sous-vide	12 500	200 000	100	1 500	12 600	201 500
10	Sandwichs	10 000	50 000	0	0	10 000	50 000
11	Boissons non alcoolisés	8 000	40 000	1 000	5 000	9 000	45 000

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_28
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Sylviane PETERS
Date : 29/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_29

Acte modificatif n°1 des lots 1,2,4,5 et 6 du marché relatif à la fourniture de plantes, bulbes de culture pour mobilier de fleurissement et arrosage, tapis fleuris, végétaux de pépinières passé avec les sociétés EARL VERVOORT LAURENT, SARL HORTY FUMEL, SA PLANDANJOU, CHAMOULAUD SAS et PEPINIERES ALLAVOINE.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_29

Marchés publics et concession de service public

Acte modificatif de l'accord-cadre relatif à la fourniture de plantes, bulbes de culture pour mobilier de fleurissement et arrosage, tapis fleuris, végétaux de pépinières

Objet : Acte modificatif n°1 des lots 1,2,4,5 et 6 du marché relatif à la fourniture de plantes, bulbes de culture pour mobilier de fleurissement et arrosage, tapis fleuris, végétaux de pépinières passé avec les sociétés EARL VERVOORT LAURENT, SARL HORTY FUMEL, SA PLANDANJOU, CHAMOULAUD SAS et PEPINIERES ALLAVOINE.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

VU la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux publiée au BOAMP et au JOUE sous le numéro n°20-67305 en date du 25 mai 2020 dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de plantes, bulbes, de culture pour le mobilier de fleurissement, arrosage, tapis fleuris et végétaux de pépinière, comportant six (6) lots ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 17 septembre 2020 du rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération N° DEL_20201006_28 approuvant l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de plantes, bulbes, de culture pour le mobilier de fleurissement, arrosage, tapis fleuris et végétaux de pépinières de six (6) lots répartis comme suit :

Lot n°1 Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, potagères aromatiques, condimentaires et chrysanthèmes attribué à l'entreprise EARL VERVOORT ;

Lot n°2 : Mobiliers de fleurissement, jardinières et suspensions avec désinfection, mise en culture, pose, dépose et arrosage de tout ou partie attribué à la société HORTY FUMEL ;

Lot n°3 : Fourniture de Bulbes, tubercules, griffes et plantation mécanisée passé avec à la société SARL BRAGERIRAC FLEURI ;

Lot n°4 : Fourniture de plantes vivaces et autres, plantes vivaces, les graminées autres plantes en association de fleurissement passé avec la société PLANDANJOU ;

Lot n°5 : Fourniture de tapis de fleurs prêts à poser avec la société CHAMOULAUD ;

Lot n°6: Fourniture de végétaux de pépinière arbres conifères, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, plantes de terre de bruyère avec la société SAS PEPINIERE ALLAVOINE ;

Vu les notifications des différents lots du marché aux différents prestataires susmentionnées ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 9 mars 2023;

Vu l'avis de la Commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Vu le cahier des charges de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de plantes, bulbes, de culture pour le mobilier de fleurissement, arrosage, tapis fleuris et végétaux de pépinière en ce qui concerne les lots 1,2,4, 5 et 6 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un acte modificatif afin de modifier la formule de variation des prix en ce qui concerne les lots 1,2,4,5 et 6, formule prévue à l'article 5.2 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum lié au marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : d'approuver l'acte modificatif n°1 en ce qui concerne les lots 1,2,4,5 et 6 de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de plantes, bulbes, de culture pour le mobilier de fleurissement, arrosage, tapis fleuris et végétaux de pépinières dans son intégralité

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à signer lesdits actes modificatifs

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. METAIS', written over the printed name and title.

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_30

Mise à jour du tableau des effectifs du
personnel permanent.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_30

Personnel

Tableau des effectifs du personnel permanent (mise à jour).

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 22 mars 2023, comme suit :

Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif	37		2	39
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32		1	33
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	-2		26
Rédacteur	24		2	26
Attaché	81	-2		79
Attaché principal	9	-1	1	9

Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	170 dont 2 TNC 50 %	-1	1	170
Adjoint technique principal de 2ème	122	-2	1	121

classe				
Adjoint technique principal de 1ère classe	82		1	83
Agent de maîtrise	15	-1		14

Filière médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Médecin hors classe	23	-1 médecin radiologue TNC 8h hebdo	1 médecin radiologue TNC 4h hebdo	23
EJE de classe exceptionnelle	5	-1		4
EJE	10		1	11
ATSEM principal de 2ème classe	31	-1		30
ATSEM principal de 1ère classe	10		1	11

Filière animation

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	33	-1		32

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 4
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_31

Evolution règlementaire du Forfait
mobilité durable (FMD)

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_31

Personnel

Evolution règlementaire du Forfait mobilité durable (FMD)

Objet : Evolution règlementaire du Forfait mobilité durable (FMD)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1er juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL_20200128_29 du Conseil municipal du 28 janvier 2020 portant sur la mise en place du forfait mobilité et du remboursement partiel de l'abonnement VELIB ou VELIGO ;

Vu la délibération n° DEL_20210126_28 du Conseil municipal du 26 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du forfait mobilité pour les agents de la Commune ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que cette disposition s'inscrit dans les fiches actions déclinées dans le cadre du Plan de Mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à favoriser les modes de déplacements actifs des agents de la Commune de Bagneux et du CCAS, à travers le Forfait mobilité durable mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021;

Considérant que de nouvelles modalités d'application du Forfait mobilité durable dans la Fonction Publique Territoriale, apportées par le décret du 13 décembre 2022, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 et par conséquent à compter des déplacements au titre de l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir des modalités particulières d'application au titre de l'année 2022, au regard de la date de parution du décret n° 2022-1557 ;

Ayant entendu le rapporteur ,

Après en avoir délibéré ,

DECIDE :

Article 1 : Peuvent bénéficier du forfait mobilité durable (FMD), les agents publics de la ville et du CCAS de Bagneux, fonctionnaires ou agents contractuels relevant de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Article 2 : Le FMD ne peut pas être versé aux agents bénéficiaires :

- d'un logement de fonction à proximité ou sur le lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap),
- des dispositions du décret n°83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents publics qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

Article 3 : Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable sans condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Article 4 : Sont éligibles, les déplacements réalisés par les agents avec les moyens listés ci-dessous :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.)
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Article 5 : Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de jours de déplacement domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Situation particulières :

o En cas de mobilité en cours d'année

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

o En cas de pluralité d'employeurs publics

Lorsqu'il y a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 : Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public (ex : forfait Navigo) ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

Article 7 : Le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu. Cependant, lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Article 8 : Le versement du forfait est réalisé de manière annuelle. Le formulaire est à transmettre au plus tard le 31/12/N pour un versement du montant annuel en une fois l'année N+1.

Ainsi, l'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait.

Article 9 : Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la ville au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Par ailleurs la Ville demande que, pour tout mode de déplacement, soit joint à l'attestation sur l'honneur tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien) prouvant l'utilisation d'un des moyens de transport éligibles.

Par exemple, en ce qui concerne les modes de déplacement suivants :

- le recours au covoiturage ;
- le recours à un service d'auto-partage ;
- la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement,

les justificatifs attendus peuvent être (liste non limitative) :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets ;
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Article 10 : Concernant les trajets de l'année 2022, à titre exceptionnel et transitoire, au regard de la date de publication du décret n°2022-1557, la date limite de dépôt de la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines par l'agent est fixée au 31/03/2023 (attestation sur l'honneur via le formulaire dédié, accompagnée d'un justificatif).

Le versement du Forfait mobilités durables au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022 interviendra avant la fin du 1^{er} semestre 2023 sous la forme d'un versement annuel unique.

Article 11 : Pour les déplacements à compter de l'année 2023, les agents souhaitant bénéficier du Forfait mobilité durable devront déposer leur demande par voie de formulaire au plus tard le 31/12/N (année au titre de laquelle le FMD est versé).

Le versement du Forfait FMD interviendra en un versement annuel unique, au cours de l'année suivante, soit en N+1.

Article 12 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 – nature 641118 et 64131.

Article 13 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 14 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230321_31
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_32

**Information du Conseil municipal sur la
modification de l'annexe du règlement
intérieur du temps de travail (ajustement
du nombre de jours de pénibilité).**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_32

Personnel

Modification de l'annexe du règlement du temps de travail (ajustement du nombre de jours de pénibilité).

Objet : Information du Conseil municipal sur la modification de l'annexe du règlement intérieur du temps de travail (ajustement du nombre de jours de pénibilité).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2121-29, L2122-21 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil de donner des jours de repos à un autre agent ;

Vu la délibération n°DEL_20211214_5 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant mise en œuvre de la durée annuelle du travail de 1607 heures et sur l'adoption du nouveau règlement intérieur du temps de travail de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de revoir à la marge la cotation des jours de pénibilité attribués à certains postes suivant le document présenté en annexe ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : La cotation des jours de pénibilité est revue pour les postes listés en annexe comme fixé dans le tableau joint à la présente délibération. Pour les postes non listés, la cotation reste inchangée.

Cette nouvelle cotation est applicable à partir de l'année 2023 en année pleine.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

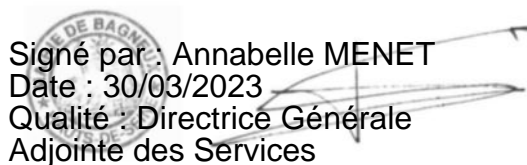
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_33

Information au Conseil Municipal sur les effectifs, le recrutement, les parcours professionnel, la formation, et autres données RH en 2021 dans le cadre de la présentation du RSU

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_33

Personnel

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Objet : Information au Conseil Municipal sur les effectifs, le recrutement, les parcours professionnel, la formation, et autres données RH en 2021 dans le cadre de la présentation du RSU

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le rapport social unique 2021 de la ville de Bagneux annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) 2021 de la Ville de Bagneux

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**


Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/03/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des mariages, 1 rue de la Mairie 92220 BAGNEUX, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 32
- représentés : 8
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Gilbert ZAMBETTI à Madame Joëlle CHIRINIAN, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL

Étaient absent(e)s :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230321_34

**Fixation du lieu de tenue du Conseil
municipal de Bagneux.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230321_34

Administration générale

Tenue du Conseil municipal de Bagneux (fixation du lieu).

Objet : Fixation du lieu de tenue du Conseil municipal de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L2121-7 ;

Vu la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid 19 et abrogeant les dispositions du code de la Santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire ainsi que le régime de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2022 du préfet des Hauts-de-Seine soulignant la fin de l'état d'urgence sanitaire et de la reprise du régime de droit commun disposé par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 14 mars 2023;

Considérant que, dans ce cadre et pour des raisons d'impératifs sanitaires, les réunions du Conseil municipal se sont déroulées à l'Espace Leo-Ferré, sis 15 rue Charles-Michels à Bagneux (92220) ;

Considérant qu'à l'occasion de sa séance du 31 janvier 2023, le Conseil municipal s'est réuni à nouveau à la salle des mariages, sise dans les locaux de l'ancienne mairie au 1 rue de la mairie à Bagneux (92220) ;

Considérant qu'il a été constaté que la salle Léo-Ferré répond davantage aux exigences de salubrité, de sécurité, d'accessibilité, de neutralité et de publicité des séances que la salle des mariages comme le prescrit l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un lieu définitif aux réunions du Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le Conseil municipal cessera de se réunir et de délibérer à la salle des mariages située dans l'ancienne mairie de Bagneux, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux (92220) au lendemain de sa séance du 21 mars 2023.

Article 2 : la salle des fêtes de l'Espace Léo-Ferré situé 15, rue Charles-Michels à Bagneux (92220), est désignée de façon définitive comme le lieu habituel et normal des séances du Conseil municipal à compter de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 29/03/2023
Qualité : Directrice Générale des Services